

## FOLIO GOLD

Version 4 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 28.05.2014

Date d'impression 28.05.2014

### SECTION 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : FOLIO GOLD

Design code : A9652B

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation : Fongicide

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Syngenta France SAS  
1 avenue des Prés  
CS 10537  
78286 Guyancourt Cedex  
France

Téléphone : +33 (0)1 39 42 20 00  
Téléfax : +33 (0)1 39 42 20 10  
Adresse e-mail : sds.ch@syngenta.com

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : 0 800 803 264  
Accident transport 06 11 07 32 81  
Centre anti-poison de Paris 01 40 05 48 48

### SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au Règlement (UE) 1272/2008

Irritation cutanée	Catégorie 2	H315
Sensibilisation cutanée	Sous-catégorie 1A	H317
Irritation oculaire	Catégorie 2	H319
Toxicité aiguë (Inhalation)	Catégorie 4	H332
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	Catégorie 3	H335
Cancérogénicité	Catégorie 2	H351
Toxicité aiguë pour le milieu aquatique	Catégorie 1	H400
Toxicité chronique pour le milieu aquatique	Catégorie 1	H410

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Classification conformément aux Directives UE 67/548/CEE ou 1999/45/CE

Xn, Nocif  
N, Dangereux pour l'environnement

## FOLIO GOLD

Version 4 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 28.05.2014

Date d'impression 28.05.2014

R20: Nocif par inhalation.

R36/37/38: Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.

R40: Effet cancérigène suspecté - preuves insuffisantes.

R43: Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

R50/53: Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage: Règlement (CE) No. 1272/2008

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H315 Provoque une irritation cutanée.  
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
H332 Nocif par inhalation.  
H335 Peut irriter les voies respiratoires.  
H351 Susceptible de provoquer le cancer.  
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : P102 Tenir hors de portée des enfants.  
P201 Se procurer les instructions avant utilisation.  
P261 Éviter de respirer les embruns de pulvérisation.  
P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage pendant toutes les phases de mélange/ chargement et d'application.  
P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.  
P304 + P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.  
P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P308 + P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.  
P391 Recueillir le produit répandu.  
P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

## FOLIO GOLD

Version 4 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 28.05.2014

Date d'impression 28.05.2014

- Information supplémentaire : Pour le travailleur, porter un vêtement de protection.  
EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.
- Etiquetage supplémentaire : SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. (Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface./Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.).
- SPe 1 Pour les usages de plein champ sur tomate, melon, courge et pastèque : pour protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer cette préparation ou toute autre préparation contenant du chlorothalonil à une dose annuelle supérieure à 1000 g/ha/an.
- SPe 1 Pour les usages sur oignon, ail, échalote et choux : pour protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer cette préparation ou toute autre préparation contenant du chlorothalonil à une dose annuelle supérieure à 1000 g/ha/an tous les 3 ans.
- SPe 1 Pour les usages en plein champ sur cultures florales et arbres et arbustes d'ornement : pour protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer cette préparation ou toute autre préparation contenant du chlorothalonil à une dose annuelle supérieure à 1000 g/ha/an tous les 3 ans.
- SPe 3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 50 mètres par rapport aux points d'eau pour les usages sur arbres et arbustes d'ornement, de 20 mètres par rapport aux points d'eau pour les usages sur cultures ornementales dont la hauteur est supérieure à 50 centimètres et de 5 mètres par rapport aux points d'eau pour les autres usages en plein champ.
- SPe 3 Pour protéger les arthropodes non cibles autres que les abeilles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.
- Délai de rentrée sur les parcelles traitées : 48 heures.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

### 2.3 Autres dangers

Aucun(e) à notre connaissance.

## FOLIO GOLD

Version 4 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 28.05.2014

Date d'impression 28.05.2014

### SECTION 3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

#### 3.2 Mélanges

##### Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE Numéro d'enregistrement	Classification (67/548/CEE)	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	Concentration
chlorothalonil	1897-45-6 217-588-1	T+, N R26 R37 R40 R41 R43 R50/53	Skin Sens.1; H317 Eye Dam.1; H318 Acute Tox.2; H330 STOT SE3; H335 Carc.2; H351 Aquatic Acute1; H400 Aquatic Chronic1; H410	39,7 % W/W
1,2-propandiol	57-55-6 200-338-0	-	-	2 - 10 % W/W
métalaxyl-M	70630-17-0	Xn R22 R41	Acute Tox.4; H302 Eye Dam.1; H318	3 % W/W
poly(oxy-1,2-ethanediyl), alpha-[tris (1-phenylethyl) phenyl]-omega- hydroxy-	99734-09-5 70559-25-0	R52/53	Aquatic Chronic3; H412	1 - 5 % W/W

Les substances pour lesquelles il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition professionnelle.

Pour le texte complet des Phrases-R mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

### SECTION 4. PREMIERS SECOURS

#### 4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : Se munir de l'emballage, de l'étiquette ou de la fiche de données de sécurité lorsque vous appelez le numéro d'urgence de Syngenta, un centre anti-poison ou un médecin, ou si vous allez consulter pour un traitement.
- Inhalation : Amener la victime à l'air libre.  
Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire.  
Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud.  
Appeler immédiatement un médecin ou un centre anti-poison.
- Contact avec la peau : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.  
Laver immédiatement et abondamment à l'eau.  
Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.  
Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.

## FOLIO GOLD

Version 4 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 28.05.2014

Date d'impression 28.05.2014

- Contact avec les yeux : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.  
Enlever les lentilles de contact.  
Un examen médical immédiat est requis.
- Ingestion : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.  
Ne PAS faire vomir.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Pas d'information disponible.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Conseil médical : Il n'y a pas d'antidote spécifique disponible.  
Traiter de façon symptomatique.

---

## SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1 Moyens d'extinction

Moyen d'extinction - pour les petits feux  
Pulvériser de l'eau ou utiliser de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.  
Moyen d'extinction - pour les grands feux  
Mousse résistant à l'alcool  
ou  
Eau pulvérisée  
Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le produit contenant des composants organiques combustibles, en cas d'incendie, une fumée dense et noire formée de produits de combustion dangereux va se dégager (voir chapitre 10).  
L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé.

### 5.3 Conseils aux pompiers

Porter une combinaison de protection complète et un appareil de protection respiratoire autonome.  
Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.  
Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie.

---

## SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

## FOLIO GOLD

Version 4 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.  
Date de révision 28.05.2014

Date d'impression 28.05.2014

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.  
Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.ex. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

### 6.4 Référence à d'autres sections

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.  
Se référer aux considérations relatives à l'élimination dans le chapitre 13.

## SECTION 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Pas de mesures spéciales de protection requises pour la lutte contre le feu.  
Éviter le contact avec la peau et les yeux.  
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.  
Équipement de protection individuel, voir section 8.

### 7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Ne pas stocker la préparation à plus de 30°C.  
Pas de conditions spéciales de stockage requises.  
Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.  
Conserver hors de la portée des enfants.  
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Produits phytosanitaires autorisés : Pour une utilisation correcte et sûre de ce produit, veuillez vous référer aux conditions d'homologation indiquées sur l'étiquette du produit.

## SECTION 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1 Paramètres de contrôle

Composants	Limite(s) d'exposition	Catégorie de Valeurs Limites d'Exposition	Source
métalaxyl-M	10 mg/m <sup>3</sup>	8 h VME	SYNGENTA

## FOLIO GOLD

Version 4 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 28.05.2014

Date d'impression 28.05.2014

chlorothalonil	0,1 mg/m <sup>3</sup>	8 h VME	SYNGENTA
1,2-propandiol	10 mg/m <sup>3</sup> (Particules d'aérosol) 150 ppm, 470 mg/m <sup>3</sup> (Vapeur total)	8 h VME 8 h VME	UK HSE UK HSE

Les recommandations suivantes concernant le contrôle de l'exposition/la protection individuelle sont destinées à la fabrication, la formulation, l'emballage et l'utilisation du produit.

### 8.2 Contrôles de l'exposition

- Mesures d'ordre technique : Retenue et/ou séparation sont les mesures de protection technique les plus fiables si l'exposition ne peut être éliminée.  
L'importance de ces mesures de protection dépend des risques réels en service.  
Si des brumes ou des vapeurs volatiles sont générées, utiliser les systèmes locaux de contrôles et d'échappement.  
Evaluer l'exposition et utiliser toutes mesures supplémentaires pour garder le niveau en-dessous de toute limite d'exposition importante.  
Si nécessaire, demander des recommandations supplémentaires concernant l'hygiène du travail.
- Mesures de protection : L'utilisation de mesures techniques devrait toujours avoir priorité sur l'utilisation de protection personnelle d'équipement.  
Pour la sélection de l'équipement de protection personnelle, demander un conseil professionnel approprié.  
L'équipement de protection personnelle devrait souscrire aux normes en vigueur.
- Protection respiratoire : Un filtre respiratoire à particules peut être nécessaire jusqu'à l'installation de mesures techniques efficaces.  
La protection fournie par des appareils respiratoires purifiant l'air est limitée.  
Utiliser un appareil respiratoire autonome dans les cas d'urgence, lorsque les niveaux d'exposition sont inconnus, ou en toute autre circonstance quand les appareils respiratoires purifiant l'air ne fournissent pas une protection adéquate.
- Protection des mains : Matière appropriée : Caoutchouc nitrile  
délai de rupture: > 480 min  
Épaisseur du gant: 0,5 mm  
Des gants résistants aux produits chimiques devraient être utilisés.  
Les gants devraient être certifiés aux normes appropriées.  
Les gants devraient avoir une durée de vie appropriée à la durée de l'exposition.  
La durée de vie des gants varie selon l'épaisseur, le matériel et le fabricant.  
Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de dégradation ou de perméabilité chimique.
- Protection des yeux : Si éventualité de contact avec les yeux, utiliser des lunettes entièrement fermées sur les côtés et résistant aux produits chimiques

## FOLIO GOLD

Version 4 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 28.05.2014

Date d'impression 28.05.2014

Protection de la peau et du corps : Evaluer l'exposition et sélectionner un équipement résistant aux produits chimiques, basé sur le potentiel de contact et les caractéristiques de pénétration du matériel utilisé pour les vêtements.  
Se laver avec du savon et de l'eau après avoir retiré les vêtements de protection.  
Décontaminer les vêtements avant réutilisation, ou utiliser de l'équipement jetable (combinaisons, tabliers, manches, bottes, etc.).  
Porter selon besoins:  
Vêtement de protection imperméable

**Pour plus de recommandations spécifiques à l'utilisation de ce produit, consulter l'étiquette.**

### SECTION 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

#### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : liquide  
Forme : liquide  
Couleur : beige à gris  
Odeur : caractéristique  
Seuil olfactif : donnée non disponible  
pH : 5 - 9 à 1 % w/v  
Point/intervalle de fusion : donnée non disponible  
Point/intervalle d'ébullition : donnée non disponible  
Point d'éclair :  $\geq 90$  °C  
Taux d'évaporation : donnée non disponible  
Inflammabilité (solide, gaz) : donnée non disponible  
Limite d'explosivité, inférieure : donnée non disponible  
Limite d'explosivité, supérieure : donnée non disponible  
Pression de vapeur : donnée non disponible  
Densité de vapeur relative : donnée non disponible  
Densité : 1,26 g/cm<sup>3</sup> à 20 °C  
Solubilité dans d'autres solvants : donnée non disponible  
Coefficient de partage: n-octanol/eau : donnée non disponible  
Température d'auto-inflammabilité : 440 °C  
Décomposition thermique : donnée non disponible  
Viscosité, dynamique : 83,1 - 199 mPa.s à 20 °C  
: 66,3 - 165 mPa.s à 40 °C  
Viscosité, cinématique : donnée non disponible  
Propriétés explosives : non explosif  
Propriétés comburantes : non oxydant

#### 9.2 Autres informations

Miscibilité : miscible  
Tension superficielle : 40,0 mN/m à 20 °C



## FOLIO GOLD

Version 4 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.  
Date de révision 28.05.2014

Date d'impression 28.05.2014

### SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

#### 10.1 Réactivité

Pas d'information disponible.

#### 10.2 Stabilité chimique

Pas d'information disponible.

#### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucun(e) à notre connaissance.  
Une polymérisation dangereuse ne se produit pas.

#### 10.4 Conditions à éviter

Pas d'information disponible.

#### 10.5 Matières incompatibles

Pas d'information disponible.

#### 10.6 Produits de décomposition dangereux

La combustion ou la décomposition thermique libère des vapeurs toxiques et irritantes.

### SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

#### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 mâle Rat, > 3.000 mg/kg  
DL50 femelle Rat, > 2.000 - < 3.000 mg/kg

|| Toxicité aiguë par inhalation : CL50 mâle et femelle Rat, > 1,20 mg/l , 4 h

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 mâle et femelle Rat, > 4.000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Lapin: irritant

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Lapin: irritant

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Test de Maximalisation (GPMT) Cochon d'Inde: Sensibilisant pour la peau

#### Mutagénicité sur les cellules germinales

chlorothalonil : Les expérimentations animales n'ont pas montré d'effets mutagènes.

métalaxyl-M : Les expérimentations animales n'ont pas montré d'effets mutagènes.

#### Cancérogénicité

chlorothalonil : Le chlorothalonil cause des tumeurs du rein chez le rat et la souris par un mode d'action non-génotoxique secondaire à la toxicité d'organe cible.

métalaxyl-M : N'a pas montré d'effets cancérigènes lors des expérimentations animales.

## FOLIO GOLD

Version 4 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 28.05.2014

Date d'impression 28.05.2014

- Tératogénicité**  
    métalaxyl-M : Les expérimentations animales n'ont pas montré d'effets tératogènes.
- Toxicité pour la reproduction**  
    chlorothalonil : Ne montre pas d'effets toxiques pour la reproduction lors d'expérimentations animales.  
    métalaxyl-M : Ne montre pas d'effets toxiques pour la reproduction lors d'expérimentations animales.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**  
    chlorothalonil : Peut irriter les voies respiratoires.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**  
    chlorothalonil : Aucun effet indésirable n'a été observé dans les tests de toxicité chronique.  
    métalaxyl-M : Aucun effet indésirable n'a été observé dans les tests de toxicité chronique.

### SECTION 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

#### 12.1 Toxicité

- Toxicité pour les poissons : CL50 *Oncorhynchus mykiss* (Truite arc-en-ciel), 0,09 mg/l , 96 h
- Toxicité pour les invertébrés aquatiques : CE50 *Daphnia magna* (Grande daphnie ), 0,58 mg/l , 48 h
- Toxicité des plantes aquatiques : CE50r *Pseudokirchneriella subcapitata* (algues vertes), 57 mg/l , 72 h  
CE50b *Pseudokirchneriella subcapitata* (algues vertes), 17 mg/l , 72 h

#### 12.2 Persistance et dégradabilité

##### Biodégradabilité

- métalaxyl-M : Difficilement biodégradable.

##### Stabilité dans l'eau

- chlorothalonil : Dégradation par périodes de demi-vie: < 5 j à 20 °C  
    N'est pas persistante dans l'eau.  
    métalaxyl-M : Dégradation par périodes de demi-vie: 22,4 - 47,5 j  
    N'est pas persistante dans l'eau.

##### Stabilité dans le sol

- chlorothalonil : Dégradation par périodes de demi-vie: env. 7 j  
    Ne montre pas de persistance dans le sol.  
    métalaxyl-M : Dégradation par périodes de demi-vie: < 50 j  
    Ne montre pas de persistance dans le sol.

#### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

- chlorothalonil : Le chlorothalonil montre un faible potentiel de bioaccumulation.  
    métalaxyl-M : Bas potentiel de bioaccumulation.

## FOLIO GOLD

Version 4 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 28.05.2014

Date d'impression 28.05.2014

### 12.4 Mobilité dans le sol

- chlorothalonil : Le chlorothalonil montre une faible à légère mobilité dans le sol.  
métalaxyl-M : Le métalaxyl a une mobilité variant de faible à très grande, celle-ci dépendant du type de sol.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

- chlorothalonil : Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).  
Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).  
métalaxyl-M : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).  
Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

### 12.6 Autres effets néfastes

- Autres informations : La classification du produit est basée sur la somme des concentrations des composants classés.

## SECTION 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

- Produit : Faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux.  
Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés.  
Ne pas jeter les déchets à l'égout.
- Emballages contaminés : Réemploi de l'emballage interdit; rincer soigneusement le bidon en veillant à verser l'eau de rinçage dans la cuve du pulvérisateur. Éliminer les emballages vides via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière Adivalor.

## SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

### Transport par route (ADR/RID)

- 14.1 Numéro ONU: UN 3082  
14.2 Nom d'expédition des Nations unies: MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (CHLOROTHALONIL)  
14.3 Classe(s) de danger pour le transport: 9  
14.4 Groupe d'emballage: III  
Étiquettes: 9  
14.5 Dangers pour l'environnement : Dangereux pour l'environnement  
Code de restriction en tunnels: E

## FOLIO GOLD

Version 4 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.  
Date de révision 28.05.2014

Date d'impression 28.05.2014

### Transport maritime(IMDG)

<b>14.1 Numéro ONU:</b>	UN 3082
<b>14.2 Nom d'expédition des Nations unies:</b>	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (CHLOROTHALONIL)
<b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport:</b>	9
<b>14.4 Groupe d'emballage:</b>	III
Etiquettes:	9
<b>14.5 Dangers pour l'environnement :</b>	Polluant marin

### Transport aérien (IATA-DGR)

<b>14.1 Numéro ONU:</b>	UN 3082
<b>14.2 Nom d'expédition des Nations unies:</b>	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (CHLOROTHALONIL)
<b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport:</b>	9
<b>14.4 Groupe d'emballage:</b>	III
Etiquettes:	9

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**  
aucun(e)

**14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC**  
Non applicable

## SECTION 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :  
Loi 76-663 du 19/7/76 (J.O. du 20/7/76) modifiée.

- rubrique ICPE selon les décrets n° 2005-989 du 10 août 2005 et n° 2009-841 du 8 juillet 2009 : 1172

A partir du 1er juin 2015 :

Catégories de danger selon Directive 2012/18/UE "SEVESO III" : E1 Danger pour l'environnement aquatique dans la catégorie aiguë 1 ou chronique 1  
Rubriques pertinentes selon nomenclature ICPE (France) : 1436 - 4510  
Rubrique contraignante : 4510

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance.

## FOLIO GOLD

Version 4 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.  
Date de révision 28.05.2014

Date d'impression 28.05.2014

### SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

#### Étiquetage DPD (Directive UE 1999/45/CE)

Symbole(s)



**Nocif**



**Dangereux pour l'environnement**

Phrase(s) R	:	R20 R36/37/38 R40 R43 R50/53	Nocif par inhalation. Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau. Effet cancérigène suspecté - preuves insuffisantes. Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
Phrase(s) S	:	S 2 S13 S20/21 S23 S38 S61	Conserver hors de la portée des enfants. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Ne pas respirer le brouillard de pulvérisation. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

Porter des gants et un vêtement de protection appropriés pendant toutes les phases de mélange/chargement et d'application.

Pour le travailleur, porter un vêtement de protection.

Pour les usages de plein champ sur tomate, melon, courge et pastèque : pour protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer cette préparation ou toute autre préparation contenant du chlorothalonil à une dose annuelle supérieure à 1000 g/ha/an.

Pour les usages sur oignon, ail, échalote et choux : pour protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer cette préparation ou toute autre préparation contenant du chlorothalonil à une dose annuelle supérieure à 1000 g/ha/an tous les 3 ans.

Pour les usages en plein champ sur cultures florales et arbres et arbustes d'ornement : pour protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer cette préparation ou toute autre préparation contenant du chlorothalonil à une dose annuelle supérieure à 1000 g/ha/an tous les 3 ans.

## FOLIO GOLD

Version 4 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 28.05.2014

Date d'impression 28.05.2014

### Information supplémentaire

Texte intégral des phrases R mentionnées sous les Chapitres 2 et 3:

R22	Nocif en cas d'ingestion.
R26	Très toxique par inhalation.
R37	Irritant pour les voies respiratoires.
R40	Effet cancérigène suspecté - preuves insuffisantes.
R41	Risque de lésions oculaires graves.
R43	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R52/53	Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Type de formulation :

SC - suspension concentrée

Utilisation professionnelle.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Les noms de produit sont une marque de fabrique ou marque déposée d'un groupe de Syngenta.